



FOCUS N°59

Migrations interrégionales et revenus en Région de Bruxelles-Capitale

PIERRE-PHILIPPE TREUTENS, PIERRE-FRANÇOIS WILMOTTE & JEAN-PIERRE HERMIA

Le départ des classes moyennes à aisées est une préoccupation historique des décideurs bruxellois, notamment sur le plan fiscal. Or, le niveau des revenus des personnes qui quittent la Région bruxelloise reste mal connu. Il en va de même pour les personnes qui arrivent dans la Région. Quels sont leurs revenus ? Ce Focus objective l'effet des migrations entre la Région bruxelloise et le reste du pays sur le revenu imposable total en Région de Bruxelles-Capitale.

Introduction

Depuis la création de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC), **les différents gouvernements régionaux qui se sont succédé n'ont eu de cesse de vouloir retenir les classes moyennes au sein du territoire régional**. À côté des enjeux d'aménagement du territoire ou de mixité sociale, les autorités publiques bruxelloises y voient depuis toujours un enjeu pour les recettes fiscales de la RBC. En effet, l'impôt sur les personnes physiques (IPP), qui dépend du niveau de revenu imposable des contribuables, reste une source majeure du financement de la RBC (Clerbois *et al.*, 2014 ; Berns *et al.*, 2022).

Ces dernières années, le poids des recettes de l'IPP reversé par l'État fédéral dans le budget régional bruxellois a fortement

diminué à la suite des différentes réformes de l'État, passant de plus de 50 % dans la décennie 1990 à moins de 30 % des recettes après 2014 (Berns *et al.*, 2022). En dépit d'une importance décroissante dans le temps, cela reste l'un des postes de recettes majeurs pour la Région de Bruxelles-Capitale. Indirectement, le départ des classes moyennes peut aussi avoir des incidences sur les activités économiques bruxelloises, qui dépendent notamment de la consommation (des revenus) de la population résidente.

Cet objectif politique de maintien des classes moyennes en RBC a donc influencé bon nombre de politiques en matière d'aménagement urbain (par exemple, des projets d'infrastructures socio-culturelles ou la production de logements à haut standing) ou de fiscalité (par exemple, les mécanismes d'abattement fiscal sur l'achat de biens immobiliers).

Pourtant, la situation socio-économique des Bruxellois sortants (de la RBC) est mal connue. Il en va de même pour celle des Bruxellois entrants (→ Encadré 1). **Ce Focus de l'IBSA a pour objectif d'analyser le niveau de revenu des personnes qui ont migré récemment entre la RBC et le reste de la Belgique.** Pour ce faire, l'analyse porte sur deux dimensions :

- › d'une part, une estimation de l'évolution du revenu imposable total de la population résidant en RBC, notamment celle découlant des migrations résidentielles ;
- › d'autre part, l'examen du profil socio-économique des personnes qui quittent la RBC ou s'y installent, à travers leur revenu imposable.

Ces deux dimensions permettent de cerner l'impact des migrations résidentielles interrégionales sur le revenu imposable des Bruxellois et sur l'IPP collecté en RBC.

L'impact des migrations interrégionales sur le revenu imposable en Région de Bruxelles-Capitale

Pour estimer l'impact des migrations interrégionales sur le financement de la RBC via l'IPP, l'impact de ces migrations est dans un premier temps mesuré sur l'évolution du revenu

imposable total des Bruxellois. En effet, le montant de l'IPP revenant in fine à la RBC dépend principalement du revenu imposable de ses habitants (→ **Encadré 2 pour plus de détails méthodologiques**). Le revenu imposable total des Bruxellois varie en fonction, d'une part, des événements professionnels des habitants (par exemple, l'entrée sur le marché du travail, l'avancement, l'ancienneté, la perte d'emploi, la mobilité professionnelle, l'accès à un revenu de remplacement, la pension...) et, d'autre part, du nombre de Bruxellois (qui dépend des naissances, des décès et des migrations).

Pour mieux comprendre les évolutions du revenu imposable des Bruxellois dues aux migrations entre la RBC et le reste de la Belgique, **les revenus imposables de trois groupes de Bruxellois sont étudiés.** Ces trois groupes sont les suivants :

- › Les **entrants** : personnes qui étaient domiciliées en Flandre ou en Wallonie au 1^{er} janvier 2019 et en RBC au 1^{er} janvier 2020 ;
- › Les **sortants** : personnes qui étaient domiciliées en RBC au 1^{er} janvier 2019 et en Flandre ou en Wallonie au 1^{er} janvier 2020 ;
- › Les **sédentaires** : personnes qui étaient domiciliées en RBC au 1^{er} janvier 2019 et au 1^{er} janvier 2020.



1. Les Bruxellois qui quittent la Région : une réalité complexe et difficile à appréhender

Dès la fin des années 1970, des études quantitatives ont mis en évidence que la périurbanisation bruxelloise était synonyme de départ vers la périphérie proche, située en Flandre ou en Wallonie, de Bruxellois des classes moyennes à aisées. Cela s'inscrit dans une culture belge de l'aménagement du territoire plus favorable que dans d'autres pays à l'étalement urbain et aux longues navettes domicile-travail (Halleux, Brück & Mairy, 2002 ; Dubois, 2005 ; de Vries, 2015). Depuis les années 2000, du fait notamment de la disparition du recensement de la population qui permettait de faire le lien entre localisation résidentielle, navette, dernière migration effectuée et caractéristiques socioéconomiques des habitants, les analyses quantitatives et exhaustives sont *de facto* impossibles à réaliser.

Néanmoins, l'imaginaire collectif véhicule toujours les départs de Bruxelles comme la conséquence de l'acquisition d'une « 4 façades » par les classes moyennes aisées dans un cadre verdoyant. Un récent article paru dans *Le Soir* (2023), sur la base du dernier baromètre démographique bruxellois (Hermia, 2023), illustre cet imaginaire. Pourtant, au cours des dernières années, malgré l'absence de recensement exhaustif, différentes études centrées sur des sous-populations spécifiques ou des données d'enquêtes ont démontré que la réalité est plus complexe que cette vision fréquemment véhiculée (de Maesschalck, De Rijck & Heylen, 2015, De Laet, 2018, Charlier *et al.*, 2019, Berns *et al.*, 2022).

À titre d'exemple, les départs, depuis Bruxelles, de populations plus précarisées et/ou d'origine étrangère ne suivent pas le même schéma spatial que celui mis en évidence dans les études du siècle dernier. Si l'ensemble de la périphérie proche est, plus que jamais, le lieu de destination privilégié des *sortants* de la RBC, de nouveaux lieux de destination sont apparus. Ceux-ci sont parfois qualifiés de lieux de relégation, tels que la vallée de la Dendre en Flandre Orientale ou les régions de Charleroi et de La Louvière dans le Hainaut (De Laet, 2018).

Enfin, ces études plus récentes replacent systématiquement les départs de Bruxelles dans une logique de cycle de vie. La Région de Bruxelles-Capitale n'est pas une île et s'insère dans un espace belge au sein duquel les individus effectuent des migrations en fonction d'événements biographiques, de leur perception de l'environnement urbain (te Braak *et al.*, 2022), et, plus globalement, de leur position au sein d'un continuum temporel, le **cycle de vie** (Charlier *et al.*, 2016 ; Charlier *et al.*, 2019). Ainsi, l'émancipation/décohabitation parentale, souvent liée à l'arrivée sur le marché du travail, s'accompagne fréquemment d'une migration centripète (vers les centres urbains). Au contraire, le ménage en cours d'agrandissement, stabilisé professionnellement, migre plus fréquemment vers la périphérie, notamment pour bénéficier d'un logement plus spacieux (Berns *et al.*, 2022 ; Doignon, Eggerickx & Sanderson, 2022).



2. Méthodologie, définitions et sources des données

Les données utilisées pour les analyses présentées dans ce Focus sont issues de la combinaison de deux sources de données administratives (Hermia & Treutens, 2021) :

- › les données démographiques individuelles issues du Registre national, plus précisément celles des « stocks » de population au 1^{er} janvier de chaque année tels qu'établis par Statbel¹ ;
- › les données individuelles sur les revenus fiscaux tels qu'établis par Statbel (voir Treutens, 2016, pour plus de détails sur la base de données).

La population bruxelloise analysée reprend les personnes qui habitent en RBC au 1^{er} janvier 2019 et/ou au 1^{er} janvier 2020. Cette population bruxelloise peut être subdivisée en plusieurs catégories selon une éventuelle migration interrégionale. Pour déterminer si une personne a migré depuis ou vers la Région de Bruxelles-Capitale en 2019, le stock de population au 1^{er} janvier 2019 est comparé au stock du 1^{er} janvier 2020.

Domicile légal selon le Registre national au 1 ^{er} janvier 2019	Domicile légal selon le Registre national au 1 ^{er} janvier 2020	Catégorie
Région de Bruxelles-Capitale	Région flamande ou wallonne	<i>Sortants</i>
Région flamande ou wallonne	Région de Bruxelles-Capitale	<i>Entrants</i>
Région de Bruxelles-Capitale	Région de Bruxelles-Capitale	<i>Sédentaires</i>
Absent du stock de population étudié	Région de Bruxelles-Capitale	<i>Apparus</i>
Région de Bruxelles-Capitale	Absent du stock de population étudié	<i>Disparus</i>

Cette approche ne prend pas en compte l'ensemble des migrations effectuées au cours de l'année 2019. Par exemple, un individu qui est sorti de la RBC en 2019 et qui est revenu en RBC au cours de la même année 2019, sera considéré comme *sédentaire*, alors qu'il a effectué deux migrations. Par conséquent, le nombre de migrations est légèrement sous-estimé par cette approche. Il n'est pas non plus possible de déterminer une catégorie plus précise – naissance, décès, migration internationale – pour les personnes dans les catégories *apparus* et *disparus* (→ Encadré 3).

Les migrations interrégionales sont abordées au **niveau individuel** dans ce Focus. Si une analyse au niveau des ménages aurait été pertinente en matière de revenus et de fiscalité (cf. infra), elle est difficile à appliquer pour étudier l'impact des migrations. En effet, ces migrations peuvent correspondre à des moments de formation ou de décomposition des ménages, et il est dès lors préférable de travailler au niveau des individus.

De ce choix découle la nécessité de travailler avec **le revenu imposable pour estimer l'impact des migrations interrégionales sur les montants d'IPP revenant à la RBC**. En effet, calculer cet impact requiert dès lors de calculer des contributions individuelles à l'IPP. Or, de nombreux contribuables doivent remplir des déclarations communes car ils sont mariés ou cohabitants légaux. Dans ces cas, le mode de calcul de l'impôt implique, à ses dernières étapes, la mise en commun des impôts individuels. Dans les données à notre disposition pour la rédaction de ce Focus, seul ce montant d'impôt commun est connu, et non les parts individuelles. Il n'est donc pas possible d'attribuer une contribution individuelle à l'IPP qui aurait « migré ». Toutefois, **l'IPP dû par un contribuable dépend principalement de son revenu imposable** (cf. infra et Encadré 4). Ce revenu imposable est quant à lui disponible au niveau individuel dans les données à notre disposition. Il est ainsi possible de calculer le revenu imposable qui a « migré » sur un plan administratif d'un lieu de résidence à un autre, et donc d'estimer l'impact fiscal des migrations interrégionales.

Pour chacun des trois groupes de Bruxellois, *sédentaires*, *entrants* et *sortants*, des **indicateurs de revenus** sont calculés, à partir du revenu imposable des individus qui composent chacun des groupes. Ces indicateurs sont calculés pour l'année de la migration (2019) et l'année précédant la migration (2018).

- › Les différents indicateurs de revenu présentés dans ce Focus sont tous calculés sur base du **revenu total net imposable individuel**. Le **revenu total net imposable** est le revenu qui sert de base au calcul de l'impôt dû. Il correspond à la somme de tous les revenus imposables déclarés² de laquelle sont soustraites les dépenses déductibles. Il est, selon les cas, plus ou moins éloigné de l'argent dont les gens disposent effectivement pour vivre. Par souci de lisibilité, ce **revenu total net imposable est simplement mentionné comme revenu imposable** dans ce Focus.

Pour estimer le **revenu imposable total** des trois groupes de Bruxellois, les revenus totaux nets imposables de chaque individu de chaque population sont additionnés.



- Pour l'analyse des migrations interrégionales effectuées en 2019 et de leur impact sur le financement de la RBC, deux **années de revenus** sont étudiées : 2018 et 2019. Pour déterminer à quelle région reviendra la part régionale des impôts sur le revenu d'un contribuable, c'est son domicile au 1^{er} janvier de l'année d'exercice fiscal qui importe. L'année d'exercice fiscal est l'année au cours de laquelle le contribuable déclare ses revenus. C'est l'année qui suit directement celle pendant laquelle les revenus ont été perçus. Ainsi, pour les *sortants*, domiciliés en RBC le 1^{er} janvier 2019 mais ailleurs le 1^{er} janvier 2020, c'est plutôt le revenu imposable perçu en 2018 qui sera étudié puisqu'il détermine l'impôt revenant en 2019 à la RBC. Tandis que pour les *entrants*, domiciliés en Flandre ou en Wallonie le 1^{er} janvier 2019 mais en RBC le 1^{er} janvier 2020, ce sera plutôt le revenu imposable 2019.
- Pour déterminer la **distribution des individus selon le revenu imposable** au sein des groupes de population étudiés dans ce Focus, un premier filtre est appliqué pour écarter les personnes qui n'avaient pas atteint l'âge de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année de revenu concernée. En effet, la grande majorité des mineurs d'âge ne perçoivent pas de revenus et la catégorie « revenu imposable nul ou inconnu » verrait son importance multipliée, déséquilibrant ainsi le reste de la distribution. La distribution est présentée sous la forme d'histogramme.
- Pour calculer le **revenu imposable médian** des différents groupes de population, un second filtre est appliqué pour écarter les personnes dont le revenu imposable est inconnu ou égal à zéro. Le nombre de ces déclarants à revenu nul n'est pas négligeable, surtout en Région de Bruxelles-Capitale, et le revenu imposable nul de ces personnes masque généralement un revenu réel positif (voir les détails de choix méthodologiques dans Treutens, 2016 ; Hermia & Treutens, 2021). Sans écarter ces déclarants avec un revenu nul ou inconnu, le revenu médian paraîtrait donc bien plus faible qu'il ne le serait si on connaissait leur revenu réel. Les écarter permet donc de réduire ce biais.
- Pour comparer les indicateurs de revenu imposable de différentes années, il est nécessaire de **neutraliser les effets de l'inflation**. C'est pourquoi tous les montants mentionnés dans ce Focus sont exprimés en euros constants, avec l'indice des prix à la consommation de 2019 pour année de référence.

Les analyses présentées dans ce Focus portent principalement sur l'année de migration 2019. Celles-ci ont néanmoins été répliquées pour toutes les années jusqu'en 2006. Ceci a permis d'établir que les constats opérés pour l'année de migration 2019 s'inscrivent dans des tendances fortes (> 10 ans). Par ailleurs, les indicateurs de revenus des *entrants*, des *sortants* et des *sédentaires* ont été calculés pour l'année de revenus 2020, l'année qui suit la migration. Les résultats ne sont pas présentés ici en raison, notamment, d'un grand nombre d'informations manquantes sur les revenus, les revenus étant déclarés en 2021. Néanmoins, les résultats portant sur les individus pour lesquels les revenus sont connus confortent les constats formulés dans le cadre de ce Focus.

1 RÉPARTITION DE LA POPULATION BRUXELLOISE EN FONCTION D'UNE ÉVENTUELLE MIGRATION INTERRÉGIONALE DEPUIS OU VERS LA RBC ET REVENU IMPOSABLE TOTAL POUR LES ANNÉES DE REVENUS 2018 ET 2019

Région de résidence
au 1^{er} janvier 2019



Région flamande ou wallonne

312 millions €

370 millions €

21 935 Bruxellois entrants

Région de résidence
au 1^{er} janvier 2020



Région de Bruxelles-Capitale



Région de Bruxelles-Capitale

16,874 milliards €

17,580 milliards €

1 132 768 Bruxellois sédentaires



Région de Bruxelles-Capitale



Région de Bruxelles-Capitale

574 millions €

611 millions €

36 925 Bruxellois sortants



Région flamande ou wallonne

Source : IBSA & Statbel (RN - Statistiques fiscales des revenus).

L'évolution du revenu imposable total des résidents bruxellois dépend de différents facteurs (1).

Tout d'abord, les **1 132 768 sédentaires** constituent le groupe principal. Leur **revenu imposable total** est passé de 16,874 milliards d'euros en 2018 à **17,580 milliards d'euros en 2019 (+ 4,2 %)**³. L'augmentation de 706 millions d'euros entre 2018 et 2019 s'explique par deux facteurs :

- › d'une part, **l'augmentation des revenus pour les 658 137 sédentaires ayant un revenu imposable connu et non nul les deux années** : les revenus imposables de ces *sédentaires* ont progressé de 608 millions d'euros entre 2018 et 2019, passant de 16,665 milliards d'euros à 17,274 milliards d'euros (+ 3,7 %) ;
- › d'autre part, **la diminution du nombre de sédentaires dont le revenu imposable est inconnu ou égal à 0 induit** une augmentation du revenu imposable total de 97 millions d'euros. Leur nombre est passé de 453 794 en 2018 à 436 500 en 2019⁴.

Ensuite, **le solde induit par les migrations entre la RBC et le reste de la Belgique engendre une diminution du revenu imposable total pour la RBC de 204 millions d'euros**, en 2019. Ceci est le résultat :

- › du **départ de 36 925 Bruxellois** vers le reste de la Belgique, qui percevaient 574 millions d'euros de revenus imposables en 2018⁵ ;
- › de **l'arrivée de 21 935 Bruxellois** depuis le reste de la Belgique, qui percevaient 370 millions d'euros en 2019.

Par ailleurs, les migrations entre la RBC et le reste de la Belgique sont corrélées, dans les deux sens (c'est-à-dire l'installation en RBC ou le départ de celle-ci) avec une forte augmentation du revenu imposable. Alors que **le revenu imposable des sédentaires a augmenté de 4,2 % entre 2018 et 2019**,

- › la somme des revenus imposables des *entrants* a augmenté de 18,7 % sur la même période ;
- › la somme des revenus imposables des *sortants* a augmenté de 6,5 % sur la même période.

Cette croissance plus élevée des revenus imposables des migrants interrégionaux pourrait s'expliquer par la combinaison d'un déménagement à une évolution professionnelle notable. Par exemple, l'installation (officielle⁶) en Région bruxelloise combinée à de la mobilité professionnelle ou à un premier emploi après les études.

Le solde négatif de 204 millions d'euros de revenu imposable induit par les migrations interrégionales effectuées en 2019 est à mettre en perspective.

- › **Le revenu imposable total des résidents bruxellois est de l'ordre de 18 milliards d'euros** en 2018 comme en 2019. Le solde négatif dû aux migrations interrégionales représente donc 1 % du revenu imposable total des habitants de la RBC. Par ailleurs, le revenu total imposable progresse de 428 millions d'euros entre 2018 et 2019, en dépit de ce solde négatif.
- › Depuis 2006, les migrations interrégionales depuis et vers la RBC ont engendré un solde négatif annuel, pour la Région bruxelloise, variant entre 175 et 210 millions d'euros⁷. Les migrations interrégionales de 2019, analysées dans ce Focus, s'inscrivent dans une tendance durable qui se répète annuellement depuis plus de dix ans.
- › Ces soldes négatifs qui se répètent sont le résultat d'analyses transversales annuelles. Après s'être installés en RBC ou l'avoir quittée, les *entrants* et les *sortants* voient leurs revenus continuer à évoluer d'année en année. Des analyses longitudinales⁸ sur cette évolution de leurs revenus seraient nécessaires pour mieux comprendre l'impact global à plus long terme des migrations interrégionales.

Bien que l'impact négatif des migrations interrégionales sur le revenu imposable total laisse entrevoir une perte de recettes fiscales pour la RBC, aucun lien direct ne peut être établi en l'état. En effet, en Belgique, le taux d'imposition de l'IPP est progressif, il augmente avec le revenu déclaré, et sous un certain montant de revenu, aucun impôt n'est généralement dû (→ Encadré 4). C'est pourquoi **il est nécessaire d'analyser la**



3. L'impact des « *apparus* » et des « *disparus* » de la population étudiée sur l'évolution du revenu imposable total en RBC entre 2018 et 2019

Pour être totalement exhaustif concernant l'évolution du revenu imposable total en RBC, les *apparus* et les *disparus* de la population étudiée doivent être pris en compte. Ceci permet de mettre en perspective les valeurs et les évolutions liées aux migrations interrégionales.

Les *apparus* représentent les **personnes qui étaient absentes de la population domiciliée en RBC, en Flandre ou en Wallonie au 1^{er} janvier 2019 mais qui étaient domiciliées en RBC au 1^{er} janvier 2020**. Il s'agit en grande partie de personnes nées en 2019 et d'immigrants internationaux, soit des individus (belges ou étrangers) domiciliés à l'étranger au 1^{er} janvier 2019 et domiciliés en RBC au 1^{er} janvier 2020.

Les *disparus* représentent quant à eux les **personnes qui étaient domiciliées en RBC au 1^{er} janvier 2019 mais qui n'étaient plus domiciliées en RBC, en Flandre ou en Wallonie au 1^{er} janvier 2020**. Il s'agit ici de personnes décédées ou ayant émigré vers l'étranger au cours de l'année 2019, sans que les données à notre disposition ne permettent de les distinguer.

Au cours de l'année 2019, 38 849 Bruxellois ont disparu de la population étudiée. En 2018, leur revenu imposable total s'élevait à 408 millions d'euros. En parallèle, 63 552 Bruxellois sont *apparus* dans la population étudiée. En 2019, leur revenu imposable total s'élevait à 208 millions d'euros. Le solde de revenu imposable total induit par les *apparus* et les *disparus* est négatif de 200 millions d'euros.

Notons que le revenu imposable des immigrants internationaux parmi les *apparus* n'a pu se constituer, en moyenne, que sur une demi-année. En effet, leurs installations respectives en RBC se répartissent tout au long de l'année. Ceux qui sont arrivés en janvier peuvent avoir perçu des revenus sur l'année complète tandis que ceux qui sont arrivés en décembre ne peuvent avoir perçu des revenus que pendant quelques semaines. D'ailleurs, en 2020, le revenu imposable total de ces 63 552 *apparus* en RBC a augmenté de 77,7 % pour s'établir à 370 millions d'euros.

En intégrant ces deux catégories de personnes, **le revenu imposable total des résidents bruxellois est passé de 17,856 milliards d'euros en 2018 à 18,158 milliards d'euros en 2019, ce qui correspond à une croissance de 1,7 %, soit 302 millions d'euros.**

distribution des revenus imposables parmi les différents groupes de population. Ceci permet d'appréhender plus précisément l'impact fiscal induit par les migrations interrégionales depuis ou vers la RBC⁹. En outre, cela permet d'objectiver le niveau de revenu des Bruxellois qui quittent la RBC ou s'y installent.

Une comparaison des distributions selon le revenu imposable entre les Bruxellois sédentaires, entrants et sortants

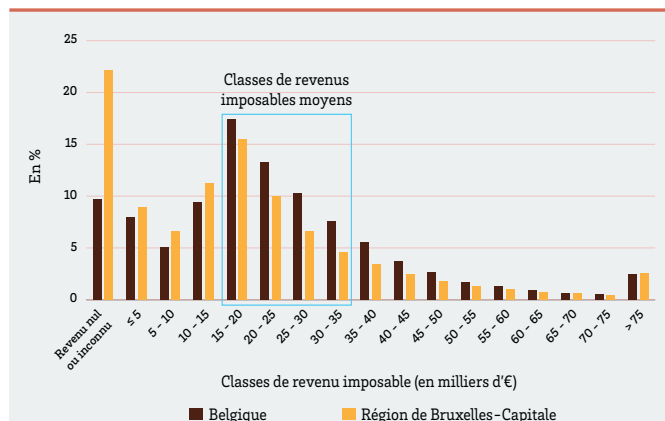
Les spécificités des revenus des contribuables bruxellois en Belgique

La comparaison de la distribution des Bruxellois selon leur revenu imposable avec la distribution de l'ensemble de la population vivant en Belgique permet de mettre en lumière les spécificités bruxelloises. **Pour l'année de revenus 2019**, le revenu imposable médian des contribuables de 18 ans ou plus s'élevait, pour l'ensemble de la Belgique, à 21 976 euros. **En RBC, le revenu médian était de 18 806 euros, soit inférieur de 14 % à la médiane nationale.**

En RBC, **les tranches de revenus inférieures sont surreprésentées par rapport à ce qui est observé pour l'ensemble de la Belgique** (2). Plus spécifiquement, **22 % des contribuables bruxellois ont un revenu imposable nul ou inconnu**, contre 10 % des contribuables à l'échelle de la Belgique. Par ailleurs, les contribuables bruxellois sont proportionnellement moins à déclarer un revenu imposable supérieur à 15 000 euros que les contribuables au niveau belge¹⁰.

Bien que le revenu imposable par contribuable ne permette d'approcher qu'imparfaitement la notion de « classe moyenne »¹¹, **des « classes de revenus imposables moyens »** peuvent être définies autour du revenu médian national. La fourchette est établie en prenant pour seuil inférieur 75 % du revenu imposable médian en Belgique (16 482 euros) et pour seuil supérieur 150 % du revenu imposable médian national (32 964 euros). À des fins de

2 DISTRIBUTION DE LA POPULATION DE PLUS DE 18 ANS DOMICILIÉE EN BELGIQUE ET EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE SELON LE REVENU IMPOSABLE, POUR L'ANNÉE DE REVENUS 2019



Source : IBSA & Statbel (RN – Statistique fiscale des revenus)



4. L'impôt sur les Personnes Physiques (IPP) dépend du revenu imposable

En Belgique, les personnes dont les revenus imposables sont faibles paient rarement des impôts sur leur revenu. Pour les revenus perçus en 2019 par des personnes remettant des déclarations individuelles, le taux d'imposition moyen dans chaque tranche de revenu imposable de 5 000 euros est négatif jusqu'à 10 000 euros de revenu imposable. Cela signifie que la plupart de ces personnes récupèrent de l'argent de l'administration fiscale parce que leur revenu est majoritairement exonéré et qu'elles bénéficient d'avantages fiscaux. Entre 10 000 et 20 000 euros de revenu imposable, le taux moyen d'imposition est positif et inférieur à 10 %. Dans les tranches situées entre 20 000 et 40 000 euros, le taux moyen d'imposition augmente progressivement jusqu'à environ 30 %. Au-delà, le taux moyen d'imposition dépasse les 30 %.

Déclarations individuelles	
Classe de revenu imposable de 5 000 €	Taux d'imposition moyen
≤ 5 000 €	- 20 %
5 000 € - 10 000 €	- 3 %
10 000 € - 15 000 €	0 %
15 000 € - 20 000 €	4 %
20 000 € - 25 000 €	15 %
25 000 € - 30 000 €	22 %
30 000 € - 35 000 €	26 %
35 000 € - 40 000 €	29 %
40 000 € - 45 000 €	31 %
45 000 € - 50 000 €	33 %
50 000 € - 55 000 €	34 %
55 000 € - 60 000 €	36 %
60 000 € - 65 000 €	37 %
65 000 € - 70 000 €	37 %
70 000 € - 75 000 €	38 %
> 75 000 €	39 %

Source : IBSA & Statbel (Statistique fiscale des revenus)

Ces taux d'imposition moyens sont ici donnés pour exemple pour les déclarations individuelles. Les taux d'imposition individuels pour les déclarations communes sont globalement similaires si on part du principe que chaque déclarant a un revenu semblable à celui de son conjoint ou cohabitant. Il pourra cependant être quelque peu réduit si un des conjoints a un revenu nettement plus faible que l'autre grâce au mécanisme du quotient conjugal. Les personnes remplissant des déclarations communes ont aussi plus souvent des enfants à charge, leur permettant ainsi de bénéficier d'une réduction de l'impôt.

comparaison entre les histogrammes, la fourchette **est élargie pour correspondre aux tranches de 5 000 euros, soit les quatre tranches de revenu imposable allant de 15 000 euros à 35 000 euros**. Ces « classes de revenus imposables moyens » regroupent 49 % des contribuables de l'ensemble de la Belgique de 18 ans ou plus, contre, seulement, 37 % de la population équivalente résidant en RBC.

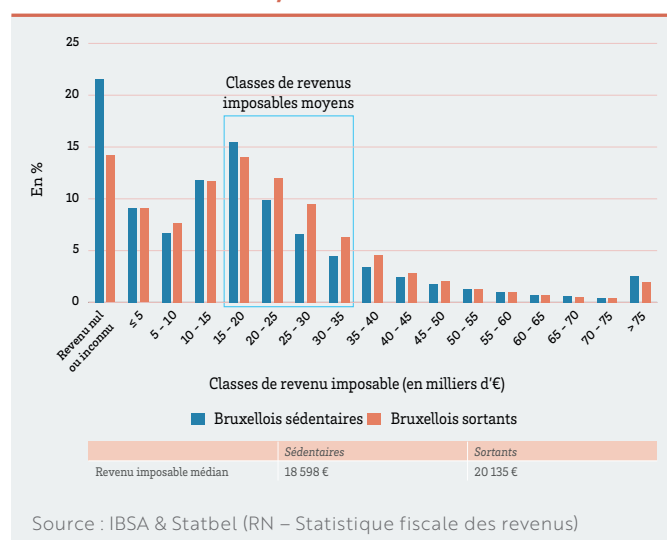
Les Bruxellois sortants ne sont pas tous membres des « classes de revenus imposables moyens »

En raison de la progressivité de l'impôt (→ Encadré 4), l'impact fiscal des migrations interrégionales dépend avant tout de la manière dont sont répartis les Bruxellois entrants et sortants parmi les tranches de revenus imposables avec un taux d'imposition positif.

En 2018, année précédant leur départ, **le revenu imposable médian des sortants (20 135 euros)** était supérieur à celui des sédentaires (18 598 euros). Cela corrobore le constat selon lequel les sortants sont généralement plus aisés que les sédentaires. Toutefois, la comparaison des distributions selon le revenu imposable de ces deux groupes est plus nuancée (3) :

- la proportion de personnes dont le revenu imposable est inconnu ou nul est plus importante parmi les sédentaires (22 %) que parmi les sortants (14 %) ;
- les sortants sont globalement surreprésentés parmi les « classes de revenus imposables moyens », entre 15 000 euros et 35 000 euros, en dépit d'une sous-représentation parmi la tranche de revenu de 15 000 à 20 000 euros ;
- les sortants sont surreprésentés parmi les trois tranches directement au-dessus des « classes de revenus moyens », c'est-à-dire entre 35 000 et 50 000 euros de revenu imposable ;
- à l'inverse, les sédentaires sont proportionnellement plus nombreux parmi les tranches supérieures à 50 000 euros de revenu imposable.

3 DISTRIBUTION DE LA POPULATION DES BRUXELLOIS SÉDENTAIRES ET SORTANTS DE 18 ANS ET PLUS SELON LE REVENU IMPOSABLE, POUR L'ANNÉE DE REVENUS 2018



La surreprésentation des sortants dans les « classes de revenus imposables moyens » au regard des sédentaires conforte les observations qui indiquent que la « classe moyenne » a tendance

à plus souvent quitter la RBC pour la Flandre ou la Wallonie que le reste de la population. Toutefois, ce constat est à nuancer.

- Plus précisément, la surreprésentation des sortants, par rapport aux sédentaires, concerne les trois tranches de revenus les plus élevés des « classes de revenus imposables moyens » (entre 20 000 et 35 000 euros), ainsi que les trois tranches de revenus directement supérieures à ces « classes de revenus imposables moyens » (entre 35 000 et 50 000 euros).
- En parallèle, la proportion de sortants déclarant des revenus (non nuls) inférieurs à 15 000 euros est aussi, mais dans une moindre mesure, supérieure à celle des sédentaires. Les personnes avec des revenus dans ces classes représentent d'ailleurs plus d'un quart de la population des sortants. Ceci confirme le constat posé par, entre autres, De Laet (2018) selon laquelle **les départs de la RBC ne sont pas le seul fait des « classes moyennes (supérieures) »**.
- Enfin, la sous-représentation des personnes déclarant un revenu nul ou dont le revenu est inconnu reste difficile à interpréter en raison de l'hétérogénéité socio-économique de ces Bruxellois (Hermia et Treutens, 2021).

Les Bruxellois entrants sont proportionnellement plus nombreux parmi les classes de petits revenus et de revenus moyens que les Bruxellois sédentaires

En 2019, **l'année de l'installation en RBC, le revenu imposable médian des entrants était inférieur (18 822 euros) à celui des sédentaires (18 995 euros)**. La distribution selon le revenu imposable des entrants présente des spécificités, comparée à celle des sédentaires (4) :

- les entrants sont proportionnellement moins nombreux avec un revenu imposable nul ou inconnu (13 %) que les sédentaires (21 %) ;
- les entrants sont proportionnellement plus nombreux parmi les tranches de revenus inférieurs à 10 000 euros, mais aussi parmi trois des quatre « classes de revenus imposables moyens » (soit entre 20 000 et 35 000 euros) et, enfin, parmi les classes de revenus de 35 000 à 45 000 euros ;
- les sédentaires sont, quant à eux, proportionnellement plus nombreux dans la tranche du revenu médian (entre 15 000 et 20 000 euros), de 6 points de pourcentage, et parmi les tranches de revenu imposable supérieures à 45 000 euros.

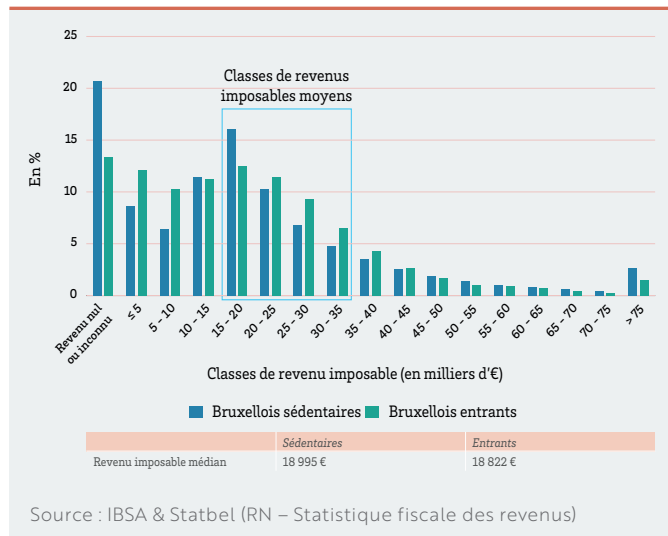
L'arrivée des entrants influence par conséquent légèrement la structure des revenus de la population bruxelloise par :

- la diminution de la proportion de revenus imposables nuls ou inconnus parmi la population bruxelloise ;
- l'augmentation de la proportion de « petits » revenus imposables, jusqu'à 10 000 euros ;
- la compensation – partielle – des départs des sortants de la « classe moyenne supérieure » dans les tranches de revenus imposables de 20 000 euros à 45 000 euros.

Une proportion importante des entrants est constituée de jeunes adultes en âge d'émancipation parentale (Charlier *et al.*, 2019). Vu que ce groupe d'âge commence à travailler, leurs revenus sont généralement plus faibles¹². Ceci explique, pour partie, le revenu imposable médian plus faible des entrants, ainsi que leur surreprésentation dans les classes de revenus inférieurs à

10 000 euros. Ceci s'inscrit dans le cycle de vie des individus concernés (→ Encadré 1).

4 DISTRIBUTION DE LA POPULATION DES BRUXELLOIS ENTRANTS ET SÉDENTAIRES DE 18 ANS ET PLUS SELON LE REVENU IMPOSABLE, POUR L'ANNÉE DE REVENUS 2019



Les Bruxellois sortants sont à la fois plus nombreux et ont des revenus imposables plus élevés que les Bruxellois entrants

Pour évaluer l'impact en RBC des migrations interrégionales en matière de revenu imposable, le revenu des *sortants* est comparé au revenu des *entrants* en 2019, année de leurs migrations. **Le revenu imposable médian des sortants est nettement supérieur (21 017 euros) à celui des entrants (18 822 euros).**

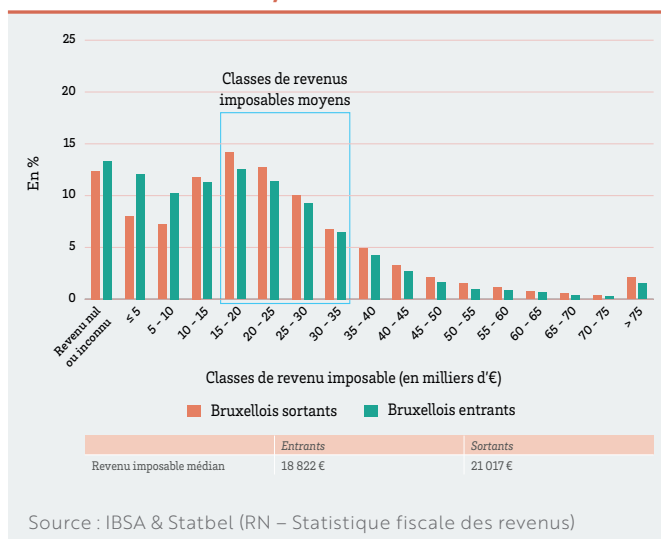
Ceci s'explique aisément par les différences dans la distribution des *entrants* et des *sortants* selon leur revenu imposable (5) :

- les *sortants* sont surreprésentés dans toutes les tranches de revenu imposable supérieures à 10 000 euros ;
- les *entrants* ne sont proportionnellement plus nombreux que dans les tranches de revenu imposable inférieures à 10 000 euros.

Par ailleurs, les *sortants* sont proportionnellement un peu moins nombreux parmi les revenus nuls ou inconnus. Ceci reste difficile à interpréter car la situation socio-économique de ce public reste mal connue (cf. supra).

Les différences socio-démographiques entre entrants et sortants expliquent pour partie ces différences. Les *entrants* sont généralement plus jeunes que les *sortants*. Ceci est lié au **cycle de vie, qui explique en grande partie la géographie des migrations** (Charlier *et al.*, 2019 ; Berns *et al.*, 2022 ; Doignon, Eggerickx & Sanderson, 2022) (→ Encadré 1). Le besoin de proximité aux services et aux externalités (positives et négatives) fournies par les villes évolue au cours de la vie des individus. Ce besoin de proximité est généralement plus important au moment des études supérieures, des premières expériences professionnelles ou, plus généralement, lors de la décohabitation parentale (migrations centripètes). Plus tard dans le cycle de vie, le besoin de proximité à la ville diminue chez de nombreux individus au moment de la formation ou de l'agrandissement d'un ménage (migrations centrifuges).

5 DISTRIBUTION DE LA POPULATION DES BRUXELLOIS SORTANTS ET ENTRANTS DE 18 ANS ET PLUS SELON LE REVENU IMPOSABLE, POUR L'ANNÉE DE REVENUS 2019



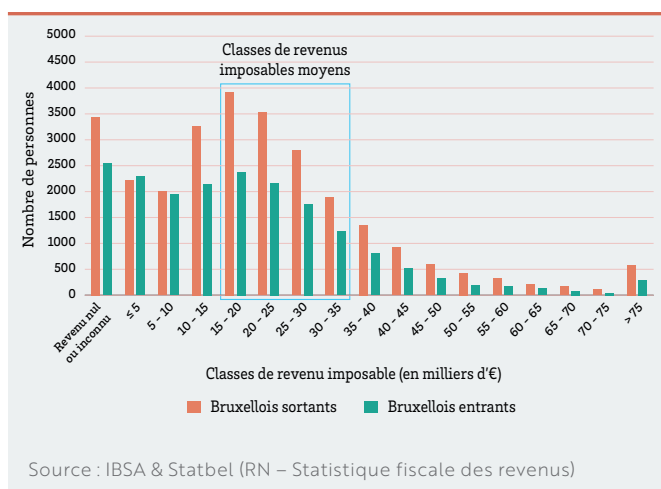
Pour quantifier l'impact en matière de recettes fiscales des migrations interrégionales pour la RBC, le nombre absolu d'*entrants* et de *sortants* parmi chaque tranche de revenu imposable doit être comparé (6).

Pour rappel, les contribuables qui déclarent des revenus imposables jusqu'à 15 000 euros paient, en général, un impôt nul ou faiblement positif (→ Encadré 4). Les taux moyens d'imposition dans ces tranches y sont négatifs ou de l'ordre du pourcent. Parmi ces tranches de revenus, il y a 2 005 *sortants* de plus que d'*entrants*. Quant aux contribuables déclarant un revenu imposable supérieur à 15 000 euros, il y a 6 738 *sortants* de plus que d'*entrants*, en 2019. Or, dans ces tranches de revenu imposable, le taux d'imposition moyen est supérieur à 4 % et augmente progressivement (jusqu'à 39 % pour la classe des revenus imposables supérieurs à 75 000 euros).

À la suite des migrations interrégionales, défavorables à la RBC en 2019 puisqu'il y a plus de *sortants* que d'*entrants*³, les recettes fiscales bruxelloises issues de l'IPP sont impactées par :

- la diminution du nombre de contribuables qui paient peu ou pas d'impôt, du fait de leur taux d'imposition négatif ou nul (les tranches de revenu imposable inférieur à 15 000 euros), ce qui a un impact fiscal a priori positif ;

6 DISTRIBUTION DU NOMBRE DE BRUXELLOIS SORTANTS ET ENTRANTS DE 18 ANS ET PLUS SELON LE REVENU IMPOSABLE, POUR L'ANNÉE DE REVENUS 2019



- › la diminution du nombre de contribuables qui paient des impôts, du fait de leur taux d'imposition positif (et croissant), ce qui a un impact fiscal a priori négatif.

Vu les nombres de personnes et les revenus concernés, l'impact négatif de la diminution du nombre de contribuables payant des impôts surpasse l'impact positif de la diminution du nombre de contribuables ne payant pas d'impôt. Ces éléments permettent donc de conforter l'hypothèse que les migrations interrégionales engendrent des pertes au niveau des recettes fiscales de la Région de Bruxelles-Capitale.

Discussion & Conclusions

Ce Focus analyse les revenus imposables des Bruxellois *entrants* ou *sortants* au cours de l'année 2019. Cette analyse permet de quantifier l'impact des migrations entre la RBC et les deux autres régions belges sur le revenu imposable total et ainsi d'estimer leur influence sur les recettes fiscales bruxelloises liées à l'IPP. Plus concrètement, l'analyse contribue à objectiver le débat sur le départ des « *classes moyennes* » de la Région bruxelloise.

Entre l'année de revenus 2018 et l'année de revenus 2019, le revenu imposable total déclaré par les résidents bruxellois a augmenté de 302 millions d'euros (+ 1,7 %). Cette hausse est le résultat :

- › de l'augmentation du revenu imposable des Bruxellois *sédentaires* ;
- › de l'arrivée de Bruxellois *entrants* qui induit une augmentation du revenu imposable ;
- › du départ de Bruxellois *sortants* qui induit une diminution du revenu imposable ;
- › d'une diminution due au fait que le revenu imposable total des *apparus*, dans la population étudiée ne compense pas le revenu imposable total des *disparus* de la population étudiée.

Les migrations interrégionales depuis et vers la RBC en 2019 engendrent une diminution du revenu imposable total en Région bruxelloise de 204 millions d'euros. Ce déficit se répète chaque année depuis 2006 à minima, variant entre 175 et 210 millions d'euros. Ces montants ne représentent toutefois qu'environ 1 % du revenu imposable total des Bruxellois.

Les distributions selon le revenu imposable des Bruxellois *entrants*, *sédentaires* ou *sortants* présentent chacune des spécificités. Leur analyse permet de confirmer le fait que les Bruxellois avec des revenus moyens et un peu supérieurs (20 000 à 50 000 euros) quittent plus souvent la RBC pour le reste du pays que le reste de la population. Toutefois, la surreprésentation de certaines tranches de revenus dans chaque sous-population ne signifie pas pour autant que les autres tranches de revenus sont absentes. Ainsi, par exemple, 28 % des Bruxellois *sortants* déclaraient, en 2018, des revenus imposables faibles, inférieurs à 15 000 euros. Comme l'avaient établi d'autres études, le départ de la RBC n'est donc pas que le fait de la « classe moyenne » (de Maesschalck *et al.*, 2015 ; De Laet, 2018 ; Berns *et al.*, 2022).

L'analyse des distributions selon le revenu imposable des *entrants* et *sortants* en 2019 confirme l'impact négatif pour l'IPP revenant à la RBC. En effet, les migrations interrégionales engendrent pour la Région bruxelloise une diminution de la population avec des revenus imposables supérieurs à 15 000 euros, qui est la plus contributrice à l'impôt.

Pour conclure, ce Focus, en quantifiant les ordres de grandeur, apporte plusieurs éclairages concernant l'attractivité résidentielle bruxelloise et les conséquences fiscales de celle-ci.

1. Les Bruxellois dont le revenu imposable est compris entre 20 000 euros et 50 000 euros, continuent à quitter, un peu plus que les autres, la RBC. Cela contribue à renforcer la polarisation socio-spatiale de la RBC (Van Hamme *et al.*, 2015).
2. L'assiette fiscale bruxelloise apparaît d'autant plus réduite du fait des migrations interrégionales que les recettes de l'IPP sont liées au lieu de résidence. Or, la culture belge de l'aménagement du territoire a historiquement favorisé l'étalement urbain, notamment par rapport à d'autres pays (voir, par exemple, Dubois, 2005 ; de Vries, 2015). La Région de Bruxelles-Capitale, limitée géographiquement au centre d'une agglomération bruxelloise plus étendue que ses limites administratives, apparaît, par conséquent, pénalisée par son étroitesse.
3. La RBC perd par ailleurs des contribuables parmi les tranches de revenus avec des taux d'imposition moyens nuls ou négatifs. Cela témoigne également d'un manque d'attractivité résidentielle qui n'est pas limitée aux « classes moyennes (ou aisées) ». Dans ces cas, le départ de la RBC peut s'apparenter à un choix contraint notamment par des difficultés d'accès au marché du logement à Bruxelles.

Une combinaison d'événements influence l'évolution du revenu de chaque Bruxellois. Ces événements, parmi lesquels l'insertion sur le marché du travail, sont liés au cycle de vie des personnes. De futures analyses pourraient analyser l'âge pour mieux cerner les évolutions entraperçues dans ce Focus. De même, la prise en compte du cycle de vie des personnes permettrait de dégager les dynamiques géographiques à l'œuvre. Il s'agirait alors d'analyser l'impact de l'étalement urbain sur la distribution des revenus et les revenus imposables totaux des territoires de départ et d'arrivée.

Une meilleure compréhension de ces migrations, notamment à l'aune du revenu imposable de ces migrants, permettrait de mieux cibler les politiques d'attractivité urbaine à mener en Région bruxelloise, face à un étalement urbain qui se poursuit, mais aussi face aux réalités de la partition de la Belgique en 3 régions.

Bibliographie

- BERNS, Hannah, LENEL, Emmanuelle, SCHAUT, Christine et VAN HAMME, Gilles. 2022. Pour un changement de paradigme dans la politique d'attractivité résidentielle en Région de Bruxelles-Capitale, *Brussels Studies* 172.
- CHARLIER, Julien, DEBUISSON, Marc, DUPREZ, Jean-Paul et REGINSTER, Isabelle. 2016. Mouvements résidentiels en Wallonie (1994-2014) : analyses des migrations intercommunales et construction de bassins résidentiels. *Working Paper de l'IWEP* 21, 82 p.
- CHARLIER, Julien, DEBUISSON, Marc, HERMIA, Jean-Pierre et PELFRENE, Edwin. 2019. *Rapport de recherche hors-série : les migrations interrégionales en Belgique*. Namur : IWEP, IBSA & Statistiek Vlaanderen, 135 p.
- CLERBOIS, Isabelle, ERNAELSTEEN, Christophe, POUSET, Pascal, et al. 2014. La 6^{ème} Réforme de l'État : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire. *Cahiers Economiques de Bruxelles – Brussels Economic Review* 57(1-2), pp. 5-45.
- DOIGNON, Yoann, EGGERICKX, Thierry et SANDERSON, Jean-Paul. 2022. L'évolution de la géographie du divorce en Belgique et les effets des migrations des divorcés récents. *Espace, Population, Sociétés* 2022/1.
- DE LAET, Sarah. 2018. Les classes populaires aussi quittent Bruxelles. Une analyse de la périurbanisation des populations à bas revenus, *Brussels Studies* 121.
- DE MAESSCHALCK, Filip, DE RIJCK, Tine et HEYLEN, Vicky. 2015. Au-delà de la frontière : relations socio-spatiales entre Bruxelles et le Brabant flamand, *Brussels Studies* 84.
- DE VRIES, Jochen. 2015. Planning and culture unfolded: The cases of Flanders and the Netherlands, *European Planning Studies* 23(11), pp. 2148-2164.
- DUBOIS, Olivier. 2005. Le rôle des politiques publiques dans l'éclatement urbain : l'exemple de la Belgique, *Développement durable et territoires dossier n°4*.
- HALLEUX, Jean-Marie, BRÜCK, Laurent et MAIRY, Nicolas. 2002. La périurbanisation résidentielle en Belgique à la lumière des contextes suisse et danois : enracinement, dynamiques centrifuges et régulations collectives. *Belgeo* 4/2002, pp. 333-354.
- HERMIA, Jean-Pierre. 2023. Baromètre démographique 2022 de la Région de Bruxelles-Capitale, *Focus de l'IBSA* 58, 10p.
- HERMIA, Jean-Pierre et TREUTENS, Pierre-Philippe. 2021. Évolution récente des revenus dans les quartiers bruxellois, *Focus de l'IBSA* 41, 8 p.
- LE SOIR. 2023. *Nombre record de déménagement hors de Bruxelles*.

- TE BRAAK, Petrus, VERHOEST, Pascal, BAUWENS, Joke, MINNEN, Joeri et GLORIEUX, Ignace. 2022. Perceptions as drivers of residential mobility: A resonance analysis, *Cities* 129.
- TREUTENS, Pierre-Philippe. 2016. La statistique fiscale des revenus, une source de données adéquate pour mesurer le niveau de vie des Bruxellois ? *Focus de l'IBSA* 14, 9 p.
- VERDONCK, Magali, TAYMANS, Michèle et VAN DROOGENBROECK, Nathalie. 2012. Évolution, caractéristiques et attentes de la classe moyenne bruxelloise, *Cahier de l'IBSA* 3, 68 p.

Glossaire et abréviations

Entrants

Personnes qui étaient domiciliées en Région de Bruxelles-Capitale au 1^{er} janvier 2020, et qui, au 1^{er} janvier 2019, résidaient en Région flamande ou en Région wallonne.

IPP

Impôt sur les personnes physiques.

RBC

Région de Bruxelles-Capitale.

RN

Registre National.

Sédentaires

Personnes qui étaient domiciliées en RBC au 1^{er} janvier 2019 et qui l'étaient toujours au 1^{er} janvier 2020.

Sortants

Personnes qui étaient domiciliées en Région de Bruxelles-Capitale au 1^{er} janvier 2019, et qui, au 1^{er} janvier 2020, résidaient en Région flamande ou en Région wallonne.

Notes

1. Il s'agit de la population légalement domiciliée en Région bruxelloise (ou en Flandre/Wallonie), à l'exception des candidats au statut de réfugié, les demandeurs d'asile.
2. Cette somme est corrigée du quotient conjugal, une mesure fiscale destinée à alléger la charge fiscale des époux et des cohabitants légaux qui sont imposés de manière conjointe. Il permet d'octroyer au partenaire qui dispose d'un revenu professionnel très bas, voire inexistant, une partie des revenus professionnels de l'autre partenaire.
3. Pour rappel, les montants exposés sont déflatés, c'est-à-dire que l'effet de l'inflation a été neutralisé. Ceci permet de comparer les montants d'une année à l'autre.
4. Il s'agit en majorité de personnes qui n'avaient pas atteint l'âge de 18 ans au début de l'année de revenus étudiée, environ 60 % de l'ensemble des personnes avec un revenu nul ou inconnu en 2018 comme en 2019.

5. Le revenu imposable total des Bruxellois *sortants* est de 603 millions d'euros en 2019, l'année de leur déménagement vers le reste de la Belgique. Si on pose l'hypothèse que ceux-ci auraient déclaré le même revenu en étant resté en RBC (ce qui n'est pas certain, voir ci-après, et constitue une estimation « haute »), la perte de revenu imposable total pour la RBC augmenterait de 37 millions d'euros, creusant la perte à 241 millions d'euros.
6. Par exemple, les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent *koter* en RBC tout en restant domicilié chez leurs parents, en dehors de la RBC. Dans la plupart des cas, la domiciliation en RBC intervient après les études, au moment de l'accès au premier emploi.
7. Pour rappel, l'inflation a été neutralisée et ces montants sont exprimés « en euros de 2019 ».
8. Il s'agirait d'analyser l'évolution des revenus des différents groupes de population – *entrants, sédentaires, sortants* – sur une plus longue période, en suivant dans le temps l'évolution selon différentes caractéristiques (revenus, variables sociodémographiques...).
9. Pour rappel, il n'est pas possible, avec les données à disposition, de calculer l'IPP dû par contribuable (→ Encadré 3).
10. Cependant, la part de contribuables bruxellois déclarant plus de 75 000 euros de revenu imposable est légèrement supérieure à la part de contribuables déclarant le même niveau de revenu au niveau national.
11. Il existe de multiples manières d'approcher la notion de classe moyenne, par exemple via des catégories socioprofessionnelles ou via la perception des individus eux-mêmes ou encore via des critères économiques, de niveaux de revenus. Aucune de ces approches ne fait l'unanimité dans la littérature (Verdonk, Taymans & Van Droogenbroeck, 2012). De plus, même en choisissant comme dans ce Focus une approche strictement économique liée au niveau de revenus de la population, il faudrait idéalement travailler avec un revenu équivalent, c'est-à-dire un revenu après prélèvement des impôts et complété avec les sources de revenus non imposables mais aussi adapté à la taille et à la composition de chaque ménage. Ceci n'est pas possible avec l'approche individuelle qu'impose l'étude des migrations (→ Encadré 2) et au vu des lacunes de la base de données sur les revenus imposables (Treutens, 2016 ; Hermia & Treutens, 2021).
12. Ces jeunes actifs peuvent, par exemple, être *jobistes* étudiants ou commencer leur première expérience à la suite de leurs études. Par ailleurs, ils ont globalement moins d'expérience ou d'ancienneté à faire valoir et rencontrent des difficultés à accéder à des revenus de remplacement.
13. 27 749 *sortants* âgés de 18 ans ou plus contre 19 006 *entrants* de la même catégorie d'âge.

COORDINATION SCIENTIFIQUE

Astrid Romain

COMITÉ DE LECTURE

Xavier Dehaibe, Amynah Gangji (IBSA) et
Gilles Van Hamme (IGEAT-ULB)

MISE EN PAGE

Arnaud Tignol

ÉDITRICE RESPONSABLE

Astrid Romain - IBSA

©2023 Région de Bruxelles-Capitale. Tous droits réservés.

